



Docteur Roger BADET
Docteur Jean-Christophe DURAND
Docteur Philippe CHARRET

Madame, Monsieur,

Nous exerçons la chirurgie orthopédique et traumatologique en secteur II c'est-à-dire "conventionné honoraires libres"

Conventionné signifie que les actes pratiqués (consultations, opérations) vous seront remboursés sur la base du tarif "sécurité sociale" établi par convention avec les organismes sociaux.

Honoraires libres : cela indique que nous sommes libres de fixer le tarif de nos actes, dans le respect du tact et de la mesure.

Le dépassement est donc la différence entre le tarif pratiqué pour un acte par le praticien secteur II, et la base sécurité sociale dudit acte. Seule votre mutuelle peut vous rembourser cette partie des honoraires, sur factures et selon les modalités de votre contrat. En réalité il s'agit d'un complément d'honoraires permettant de tarifier l'acte chirurgical à la hauteur de ce qu'il vaut et non pas d'un "dépassement".

Le code de votre intervention et le montant programmé du complément d'honoraires, vous ont été communiqués lors de la consultation pré-opératoire, sur un document spécifique.

Le complément d'honoraires sera pris en totalité ou en partie en charge par votre mutuelle, et afin de vous éviter l'avance des frais, nous vous conseillons d'adresser ce document à votre mutuelle qui devra prendre contact avec notre Centre du genou et de la hanche de la clinique Saint Charles pour établir une prise en charge (code DMT : 181).

S'agissant d'une moyenne sur les honoraires pratiqués, ceux-ci peuvent être parfois plus élevés, ou parfois minorés en fonction d'événements non prévisibles avant l'intervention.

Notez également que les anesthésistes pratiquent aussi un complément d'honoraires qui vous sera communiqué par eux (à titre indicatif, au maximum 50 % de celui du chirurgien).

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 04.72.10.26.26